

Info.pl@ine

ZOOM SUR
RELIQUATS AZOTES

N°197 – 16 janvier 2008 – 2 pages

Comment faire le prélèvement ?

ACTUALITES CULTURES

RELIQUATS AZOTES : COMMENT BIEN PRELEVER ?

✓ La période de prélèvement

Il faut éviter de prélever trop tôt votre échantillon de terre afin d'obtenir une mesure qui représente le plus la réalité. En effet, un prélèvement trop précoce risque de surévaluer votre reliquat, en particulier avec les conditions pluvieuses actuelles.

➤ Préférez des prélèvements vers la fin janvier.

✓ La méthode

Effectuer les prélèvements dans chacun des horizons avant tout apport d'azote et avant l'implantation des cultures de printemps.



1er horizon
0-30 cm



2ème horizon
30-60 cm



3ème horizon
60-90 cm



A REPETER 12 fois au moins par parcelle

(pour l'horizon 60-90 cm, on peut s'arrêter à 8 prélèvements car les variations sont moindres).

Respecter quelques règles simples :

- prélever dans une zone homogène (type de sol, précédent cultural,...),
- au moins 12 prélèvements par parcelle sont nécessaires sinon l'imprécision du résultat peut atteindre 30 %,
- bien mélanger les différents prélèvements **d'un même horizon** pour constituer l'échantillon (300g suffisent),
- mettre les échantillons au réfrigérateur (à condition qu'ils partent le lendemain pour analyse), sinon les congeler. La congélation reste à vérifier auprès du laboratoire qui fera l'analyse car certains d'entre eux ne sont pas équipés pour analyser des échantillons congelés.

COLZA : rattrapage en post-levée

Sur les parcelles avec des peuplements hétérogènes et en particulier dans les zones sans colzas, les géraniums et plus tardivement les gaillets risquent de se développer plus facilement.

Sur gaillet, un rattrapage, certes coûteux (25 à 40 €/ha), peut être fait avec du CHRONO (pyridate + piclorame), commercialisé à nouveau par BELCHIM Crop Protection depuis 2007.

➤ Dans ces cas, quand les conditions météo le permettent, intervenir entre les stades 6 feuilles (B6) et **avant le stade boutons accolés (D1)**. Dose : 1 à 1,25 kg/ha.



Stade D1 : bouton accolé encore caché par les feuilles.

Ce produit à action foliaire peut parfois être agressif. Traitez par temps poussant le jour de l'application (températures au moins de 10°C) et les jours suivants. L'efficacité est optimale sur adventices levées et jeunes non recouvertes par la culture pour éviter un « effet parapluie ».

STRATEGIE AGRONOMIQUE

SEMENCES MAÏS : autorisation sous conditions du thiaméthoxam

CRUISER, insecticide des semences de maïs vient d'être homologué pour les semis 2008. Ce produit contient du thiaméthoxam (350 g/l). Il contrôle **taupins** et **oscinies** sur semences de **maïs grain et ensilage ainsi que lignées femelles de production des semences**. Il n'est pas homologué sur maïs doux et sur maïs porte-graine mâle et sera ré examiné dans 1 an. Ce produit agit par action de contact mais également par systémie.

CRUISER pourrait être intéressant sur des parcelles avec risque taupins, (ancienne prairie, proximité de bandes enherbées...), d'autant que les microgranulés à base de carbofuran seront interdits d'utilisation au 13/12/2008. De plus, le suivi du SRPV depuis 2 ans, montre une augmentation du problème taupins avec à la fois le nombre de parcelles où des adultes sont piégés et l'arrivée de l'espèce *Agriotes sordidus*, connues dans le Sud-Ouest et dont le cycle est plus rapide soit 18-20 mois.

Mais les restrictions d'emploi des semences protégées CRUISER sont importantes (source SYNGENTA) :

Restrictions	Commentaires
Semer avant le 15 mai	<i>pas toujours possible, surtout en zones humides.</i>
Densité maximale de semis : 110 000 graines/ha.	
Pour protéger les eaux souterraines, ne pas utiliser ce produit ou tout produit contenant des substances actives de la même famille en traitement des semences sur plus d'une culture sur trois.	<i>l'imidaclopride étant de la même grande famille, pas de semis de betteraves et de céréales traitées GAUCHO dans les 2 ans qui suivent les maïs traités CRUISER.</i>
Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, les semences traitées doivent être enfouies dans le sol. S'assurer que les semences traitées sont enfouies au bout des sillons.	
Dangereux pour les abeilles, ne pas introduire de plantes pouvant devenir attractives pour les abeilles dans la rotation culturale ou appliquer des mesures permettant de limiter l'exposition des abeilles.	<i>cette contrainte reste à préciser, mais colza, tournesol, pois féveroles, sont, entre autres, des plantes attractives pour les abeilles.</i>
Ne pas utiliser d'insecticides de la famille des néonicotinoïdes en traitement foliaire dans les cultures où les semences ont été traitées avec du thiaméthoxam.	<i>aujourd'hui cette famille n'existe pas en traitement foliaire sur maïs.</i>

➤ Cette homologation datant de la semaine dernière, contactez votre distributeur pour des informations supplémentaires mais seules les situations avec présence avérée de taupins sont susceptibles d'être concernées.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

PROGRAMME D'ACTION NITRATES, conditions particulières d'épandage

Règle d'épandage à proximité des eaux de surface

Sur les bandes enherbées (largeur minimum de 5 m en bordure des cours d'eau permanents ou temporaires définis par des traits pleins ou pointillés sur la carte IGN la plus récente), les épandages de fertilisants et les traitements phytosanitaires sont interdits.

Pour les fertilisants organiques, le règlement sanitaire départemental et la législation des installations classées prévoient l'interdiction d'épandre à moins de 35 m des :

- des puits, forages et sources privées,
- des aqueducs d'eau potable en écoulement libre,
- des stockages d'eau enterrés ou semi enterrés (destinés à l'eau potable ou non),
- des berges des cours d'eau.

Règle d'épandage sur des sols en forte pente

Une parcelle en forte pente est définie par le fait que le travail du sol est impossible en travers de la pente. Dans ce cas, l'épandage est interdit. Dans tous les cas, les épandages ne doivent pas être effectués si des risques de ruissellement hors de la parcelle existent.

Règles d'épandage sur des sols détrempés, inondés, gelés et enneigés

Type de fertilisants	Sol gelé en surface alternant gel et dégel en 24 h	Sol pris en masse par le gel (<i>sup au labour</i>)	Sol inondé ou détrempé	Sol enneigé (<i>sup à 10 cm</i>)
Type I (Fumier)	possible	interdit	interdit	interdit
Type II (Lisier)	possible	interdit	interdit	interdit
Type III (Minéral)	possible	interdit	interdit	interdit

Réglementairement les apports d'engrais azotés sont autorisés à partir :

- du 15 janvier pour les cultures d'automne,
- du 15 février pour les cultures de printemps.



Rédacteurs : les conseillers du pôle Agronomie-Environnement
 Chambre Agriculture de Seine-et-Marne, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,
 e-mail : agronomie.environnement@seine-et-marne.chambagri.fr - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08
avec le concours financier du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général de Seine-et-Marne
Toutes rediffusion et reproduction interdites